

Arrêté municipal NP2024_294

règlementant la circulation et le stationnement boulevard Jules Ferry et l'occupation du domaine public aux abords de l'espace culturel Paul GUIMARD le 04 juin 2024

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant l'organisation par la commune d'une journée inter-écoles,

Considérant que pour la bonne organisation de cette journée, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement boulevard Jules Ferry et l'occupation du domaine public sur les parkings de l'espace culturel Paul GUIMARD, des salles Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC et Sporti'Vallons et du groupe scolaire Jules FERRY,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits sur le boulevard Jules Ferry le 04 juin 2024 de 9 heures à 16 heures 15.
- Article 2** Le stationnement sera réservé aux organisateurs de la journée inter-écoles, et interdit à tout autre véhicule, sur les parkings de l'espace culturel Paul GUIMARD, des salles Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC et Sporti'Vallons et du groupe scolaire Jules FERRY, le 04 juin 2024 de 09 heures 00 à 16 heures 15.
- Article 3** La signalisation adaptée sera mise en place par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché sur site.
- Article 5** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 7** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mai 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire**



Plan de situation

